



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2018-068

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2018

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-06-04-006 - Décision n° DOS/ASPU/096/2018 modifiant la décision n° DOS/ASPU/075/2017 du 14 avril 2017 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) MEDILYS (2 pages) Page 4

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-02-08-007 - AR valant autorisation d'exploiter tacite d'exploiter des terres agricoles au GAEC CHAUDEY de Colombier (1 page) Page 7

BFC-2018-02-08-008 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à M. David CHAUDEY de Vitrey sur Mance (1 page) Page 9

BFC-2018-05-18-016 - refus d'autorisation d'exploiter des terres agricoles à M. Joël DECHAMBENOIT de Froideconche (4 pages) Page 11

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-12-28-014 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à BOUCHON Anthony et BOUCHON Joëlle (projet : EARL DE LA MONTNOIROTTE) pour une surface agricole à CHAZOT, CROSEY LE GRAND et CROSEY LE PETIT dans le département du Doubs. (1 page) Page 16

BFC-2017-11-27-013 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL MORNARD - Alexis Mornard pour une surface agricole à GOUX-LES-DAMBELIN dans le département du Doubs. (1 page) Page 18

BFC-2017-12-05-007 - Accusé de Réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC BALLOT FRERES (70) pour une surface agricole à RUFFEY-LE-CHATEAU dans le département du Doubs. (1 page) Page 20

BFC-2017-11-27-014 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC D'ESNANS pour une surface agricole à REMONDANS-VAIVRE dans le département du Doubs. (1 page) Page 22

BFC-2017-12-12-007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE L'EGLISE pour une surface agricole à FRAMBOUHANS dans le département du Doubs. (1 page) Page 24

BFC-2017-11-17-007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU PRE AU COMTE pour une surface agricole à COURTEFONTAINE dans le département du Doubs. (1 page) Page 26

BFC-2017-11-17-006 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU PRE AU COMTE pour une surface agricole à LES-PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS dans le département du Doubs. (1 page) Page 28

BFC-2017-12-07-015 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC GAUME pour une surface agricole à LE BELIEU dans le département du Doubs. (1 page) Page 30

BFC-2017-11-27-012 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC JACQUIN DE L'ETOLLE pour une surface agricole à BOUJAILLES dans le département du Doubs (1 page)	Page 32
BFC-2017-12-07-014 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée l'EARL POULAILLER KOLLY pour une surface agricole à GONSANS dans le département du Doubs. (1 page)	Page 34
Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Dijon	
BFC-2018-06-01-015 - Décision portant subdélégation de signature de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire (2 pages)	Page 36
DRAAF Bourgogne-Franche-Comté	
BFC-2018-06-05-004 - Arrêté n° 2018-14 relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur dans les espèces d'équidés à un vétérinaire (2 pages)	Page 39
BFC-2018-06-05-003 - Arrêté n° 2018-15 relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur dans les espèces d'équidés à un vétérinaire (2 pages)	Page 42
DREAL Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2018-06-07-001 - Décision de subdélégation de signature pour certains agents de la Dreal pour la région (12 pages)	Page 45
Préfecture de la Côte-d'Or	
BFC-2018-06-05-002 - Arrêté fixant la liste des candidats admissibles des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté - session 2018 - (6 pages)	Page 58

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-06-04-006

Décision n° DOS/ASPU/096/2018 modifiant la décision n°
DOS/ASPU/075/2017 du 14 avril 2017 portant autorisation
du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par
la Société d'exercice libéral par actions simplifiée
(SELAS) MEDILYS

Décision n° DOS/ASPU/096/2018 modifiant la décision n° DOS/ASPU/075/2017 du 14 avril 2017 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) MEDILYS

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU la décision n° DOS/ASPU/075/2017 du 14 avril 2017 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) MEDILYS, dont le siège social est implanté 75 rue Regard à Lons-le-Saunier (39000) ;

VU la décision n° 2018-012 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courrier en date du 7 juin 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé de Franche-Comté renouvelant tacitement l'autorisation d'activité de soins de diagnostic prénatal (DPN) pour les analyses de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels pour une durée de cinq ans à compter du 20 décembre 2013, soit jusqu'au 19 décembre 2018 ;

VU le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 10 avril 2018 de la SELAS MEDILYS au cours de laquelle l'assemblée a pris acte de la démission de Monsieur Gérald Rombaut de ses fonctions de directeur général et biologiste-coresponsable, avec effet au 25 septembre 2017 à minuit et de la démission de Madame Claire Eloundou de ses fonctions de biologiste médical salarié, avec effet à la fin du mois d'octobre 2017 ;

VU le courrier adressé le 11 avril 2018 par le Groupement Strasbourgeois d'Avocats, agissant au nom et pour le compte de la SELAS MEDILYS, au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en vue d'obtenir un acte administratif entérinant la nouvelle organisation du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS MEDILYS liée au départ de Monsieur Gérald Rombaut et de Madame Claire Eloundou,

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 3 de la décision n° DOS/ASPU/075/2017 du 14 avril 2017 portant autorisation du laboratoire de biologie multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) MEDILYS, dont le siège social est implanté 75 rue Regard à Lons-le-Saunier (39000), est remplacé par les dispositions suivantes :

.../...

Les biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILYS sont :

- Madame Andrée Piedimonte, pharmacien-biologiste, réputée compétente pour le DPN ;
- Madame Béatrice Veyrat, pharmacien-biologiste, réputée compétente pour le DPN ;
- Monsieur Pierre Douard, pharmacien-biologiste ;
- Madame Delphine Girard, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Jean-François Lecocq, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Sylvain Millet, pharmacien-biologiste ;
- Madame Adiza Seydou, pharmacien-biologiste.

Article 2 : A compter du 1^{er} novembre 2020, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILYS ne peut fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 100 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

Article 3 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILYS doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura. Elle sera notifiée au président de la SELAS MEDILYS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 4 juin 2018

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès aux
soins primaires et urgents,**

Signé

Nadia GHALI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura.

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-02-08-007

AR valant autorisation d'exploiter tacite d'exploiter des
terres agricoles au GAEC CHAUDEY de Colombier

AE tacite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 8 février 2018

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC CHAUDEY
Monsieur Pascal CHAUDEY
2 rue du moulin
70000 COLOMBIER

Monsieur le gérant ,

J'accuse réception au 5 février 2018 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

agrandissement de 1 ha 83 a 80 ca sur la commune de La Villeneuve-bellenoye-Maize :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
VILLENEUVE-BELLENOYE-MAIZE	ZM0011	1,8380	M. et Mme LASSIA Guy 7 rue Louison Bobet – 33510 Andernos

Votre dossier a été réceptionné le 10 janvier 2018 et porte le numéro d'enregistrement 2018-010.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du .

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant , l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-02-08-008

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres
agricoles à M. David CHAUDEY de Vitrey sur Mance

AE tacite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 8 février 2018

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

BUSSEY David
route de Chauvirey le Chatel
70500 VITREY/MANCE

Monsieur,

J'accuse réception au **6 février 2018** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

agrandissement de 4 ha 23 a 27 ca sur la commune de Montigny lès Cherlieu :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
MONTIGNY LES CHERLIEU	ZM 0031	4,2327	M. David BUSSEY – route de Chauvirey le Chatel 70500 Vitrey/Mance

Votre dossier a été réceptionné le 23 janvier 2018 et porte le numéro d'enregistrement 2018-018.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **6 juin 2018**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-05-18-016

refus d'autorisation d'exploiter des terres agricoles à M.
Joël DECHAMBENOIT de Froideconche

refus AE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant refus suite à demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande initiale accusée réception au 2 février 2018 à la DDT de Haute-Saône concernant 14 ha 44 06 ca ;

VU l'avis et les observations de monsieur FAIVRE Julien (GAEC DES TILLEULS), le preneur en place ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône (section SSIS) en date du 12 avril 2018 ;

DEMANDEUR	NOM	Monsieur DECHAMBENOIT Joël
	Commune	FROIDECONCHE - 70300
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Monsieur FAIVRE Julien (GAEC DES TILLEULS)
	Surface demandée	14 ha 44 a 06 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	LA NEUVELLE LES LURE ; SAINT GERMAIN

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER; en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande initiale émanant de monsieur DECHAMBENOIT Joël pour un total de 14 ha 44 a 06 ca en vue d'un agrandissement ;

CONSIDÉRANT les observations de monsieur FAIVRE Julien (GAEC DES TILLEULS), le preneur en place ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place d'un rang de priorité supérieur ou encore lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDERANT, au regard du SDREA de Franche-Comté, le rang de priorité 8 de monsieur DECHAMBENOIT Joël du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,089 après reprise ;

CONSIDERANT les dimensions économiques de l'exploitation de monsieur FAIVRE Julien et son coefficient d'exploitation de 1,220 en cas de perte des surfaces ;

CONSIDERANT qu'en cas d'exercice du droit de reprise par le propriétaire, le SDREA prévoit que l'impact sur l'exploitation du preneur en place pourra être déterminé en chiffrant les conséquences sur les résultats financiers de celle-ci ;

CONSIDERANT les conclusions de l'étude d'impact économique réalisée par le CERFRANCE démontrant que la reprise de 14 ha 44 a 06 ca à monsieur FAIVRE Julien est susceptible de remettre en cause la viabilité de son exploitation ;

CONSIDERANT que l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place et peut donc être refusée ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur DECHAMBENOIT Joël n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de LA NEUVELLE LES LURE et SAINT GERMAIN rattachées au département de Haute-Saône :

Référence cadastrale	Surface en ha	Référence cadastrale	Surface en ha
A 59	7,6687	A 433	0,5898
A 60	0,2743	C 127	0,1294
A 61	0,7990	C 202	0,0883
A 64	0,3424	C 204	0,0491
A 65	0,3542	C 212	0,1189
A 66	0,3400	C 221	0,0680
A 67	0,1193	C 225	0,0908
A 68	0,1168	C 226	0,0500
A69	0,2317	C 227	0,1288
A 70	0,2484	C 228	0,1959
A 71	0,4595	C 229	0,1540
A 72	0,1945	C 230	0,0590
A 73	0,0930	C 231	0,2330
A 74	0,1001	C 232	0,1270
A 75	0,2002	C 233	0,1050
A 76	0,3845	C 234	0,3270

Soit une surface totale de 14 ha 44 a 06 ca.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et propriétaires, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **18 MAI 2010**

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-12-28-014

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à BOUCHON Anthony et BOUCHON Joëlle
(projet : EARL DE LA MONTNOIROTTE) pour une
surface agricole à CHAZOT, CROSEY LE GRAND et
CROSEY LE PETIT dans le département du Doubs.



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

Mme BOUCHON Joëlle et
M. BOUCHON Anthony

Relais Equestre de la Montnoirotte

Route de Vellevans

25340 CROSEY LE PETIT

Besançon, le 28/12/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22 novembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 26ha38a15ca du cédant Mme Joëlle BOUCHON située sur les communes de Chazot, Crosey le Gand et Crosey le Petit dans le département du Doubs, au titre de l'installation de M. BOUCHON Anthony et de la création d'une société avec Mme BOUCHON Joëlle (exploitante individuelle).

Votre dossier a été enregistré complet au 22 novembre 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22/03/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-11-27-013

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à l'EARL MORNARD - Alexis Mornard pour
une surface agricole à GOUX-LES-DAMBELIN dans le

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL MORNARD - Alexis
Mornard pour une surface agricole à GOUX-LES-DAMBELIN dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

EARL MORNARD

10 RUE DES TILLEULS
25150 GOUX-LES-DAMBELIN

Besançon, le 27/11/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 octobre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3ha 01a 70ca sur la commune de GOUX-LES-DAMBELIN (25) dans le cadre de l'installation aidée d'Alexis MORNARD au sein de l'EARL MORNARD à GOUX-LES-DAMBELIN, en remplacement d'associé avec agrandissement.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 novembre 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22/03/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-12-05-007

Accusé de Réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC BALLOT FRERES (70) pour une
surface agricole à RUFFEY-LE-CHATEAU dans le

*Accusé de Réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC BALLOT FRERES (70)
pour une surface agricole à RUFFEY-LE-CHATEAU dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC BALLOT FRERES

8 ruelle de l'Eglise

70150 CHENEVREY

Besançon, le 05/12/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 septembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 11ha 94a 64ca située sur la commune de RUFFEY-LE-CHATEAU (25) au titre d'un agrandissement du GAEC BALLOT Frères à CHENEVREY (70).

Votre dossier a été enregistré complet au 16 novembre 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/03//2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-11-27-014

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC D'ESNANS pour une surface agricole
à REMONDANS-VAIVRE dans le département du Doubs.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC D'ESNANS pour une
surface agricole à REMONDANS-VAIVRE dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC D'ESNANS

HAMEAU D'ESNANS

25150 GOUX-LES-DAMBELIN

Besançon, le 27/11/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31 octobre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3ha 81a 78ca sur la commune de REMONDANS-VAIVRE (25) dans le cadre de l'agrandissement du GAEC D'ESNANS à GOUX-LES-DAMBELIN (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 22 novembre 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22/03/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-12-12-007

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DE L'EGLISE pour une surface
agricole à FRAMBOUHANS dans le département du

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE L'EGLISE pour une
surface agricole à FRAMBOUHANS dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DE L'EGLISE

12, Route de Cerneux Monnot

25210 BONNETAGE

Besançon, le 12/12/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 novembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6ha 89a 77ca située sur la commune de FRAMBOUHANS (25) au titre d'un agrandissement du GAEC DE L'EGLISE à BONNETAGE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 08 décembre 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/04/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-11-17-007

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DU PRE AU COMTE pour une
surface agricole à COURTEFONTAINE dans le

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU PRE AU COMTE
pour une surface agricole à COURTEFONTAINE dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Anne FAUVEL
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires
à**

GAEC DU PRE AU COMTE

14 grande rue

25470 COURTEFONTAINE

Besançon, le 17/11/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 9 novembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2ha02a45ca à COURTEFONTAINE (25), dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation au titre de l'installation aidée de M. FAIVRE Vivian.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 novembre 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15/03/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-11-17-006

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DU PRE AU COMTE pour une
surface agricole à LES-PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU PRE AU COMTE
pour une surface agricole à LES-PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS dans le département du Doubs.*

dans le département du Doubs.



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Anne FAUVEL
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires
à**

GAEC DU PRE AU COMTE

14 grande rue

25470 COURTEFONTAINE

Besançon, le 17/11/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 9 novembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1ha65a35ca à LES-PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS (25), dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation au titre de l'installation aidée de M. FAIVRE Vivian.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 novembre 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15/03/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-12-07-015

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC GAUME pour une surface agricole à
LE BELIEU dans le département du Doubs.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC GAUME pour une surface
agricole à LE BELIEU dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC GAUME

1 Les Richards

25500 LE BELIEU

Besançon, le 07/12/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08 novembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3ha 79a 80ca située sur la commune du BELIEU (25) au titre d'un agrandissement du GAEC GAUME au BELIEU.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 novembre 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24/03//2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-11-27-012

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC JACQUIN DE L'ETOLLE pour une
surface agricole à BOUJAILLES dans le département du

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC JACQUIN DE L'ETOLLE
pour une surface agricole à BOUJAILLES dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC JACQUIN DE L'ETOLLE

ROUTE DE LEVIER

25560 BOUJAILLES

Besançon, le 27 novembre 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 octobre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6ha 40a 00ca sur la commune de BOUJAILLES (25) dans le cadre de l'agrandissement du GAEC JACQUIN DE L'ETOLLE à BOUJAILLES (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 20 novembre 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20/03/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-12-07-014

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée l'EARL POULAILLER KOLLY pour une
surface agricole à GONSANS dans le département du

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée l'EARL POULAILLER KOLLY pour
une surface agricole à GONSANS dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

EARL POULAILLER KOLLY
Route de BAUME-LES-DAMES
25360 GONSANS

Besançon, le 07/12/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08 novembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 15ha 30a 28ca située sur la commune de GONSANS (25) au titre d'un agrandissement de l'EARL POULAILLER KOLLY à GONSANS.

Votre dossier a été enregistré complet au 21 novembre 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21/03//2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction interrégionale des douanes et droits indirects de
Dijon

BFC-2018-06-01-015

Décision portant subdélégation de signature de la directrice
interrégionale des douanes et droits indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

Subdélégation DI 04 2018

I. Subdélégations de signature

Décision portant subdélégation de signature
Direction interrégionale des douanes et des droits indirects

**La directrice interrégionale des douanes et droits indirects
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU l'article 18 du décret n° 79-88 du 25 janvier 1979 qui fixe le statut particulier du corps des agents de constatation des douanes et droits indirects ;

VU l'article 3 du décret n° 95-380 du 10 avril 1995 qui fixe le statut particulier du corps des contrôleurs des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 14 octobre 2011 modifié portant création et organisation générale des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, au ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat et au ministère de la fonction publique ;

VU l'arrêté du 21 février 2012 modifié fixant la liste des présidents et représentants de l'administration aux CHSCT des ministères économique et financier et du ministère de la fonction publique ;

VU l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics du 19 avril 2018 portant nomination de Mme Annick BARTALA en qualité de directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, à compter du 1er juin 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

DECIDE

Article 1 :

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics) de l'arrêté préfectoral n° 18-84 du 1^{er} juin 2018 relatif à la délégation de signature accordée à Mme Annick BARTALA, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée, selon l'ordre de priorité ci-dessous, par :

M. Philippe CLAVEAU, directeur principal des services douaniers, chef du pôle BOP-GRH.
M. Gilles GAGEY, inspecteur principal, chef du pôle logistique et informatique (PLI).
Mme Denise BERNADET, inspectrice régionale à Paris-spécial, suppléante intérimaire du chef de PLI.
M. François LE LANN, inspecteur régional, secrétaire général interrégional.
M. Paola MAYNADIER, inspectrice régionale, rédactrice au PLI.
M. Emeric REVEILLON, inspecteur régional, rédacteur au PLI.
M. Fabrice BUATHIER, inspecteur régional, rédacteur au PLI.
M. Renaud SAINT-GERMAIN, inspecteur, rédacteur au PLI.

Article 2 :

Pour les actes définis à l'article 8 de l'arrêté préfectoral précité relatif à la délégation de signature accordée à Mme Annick BARTALA, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée par :

Mme Claire LARMAND CANITROT, directrice régionale des douanes et droits indirects de Dijon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Hervé MONIN, chef du POC ;
- M. Mickaël FAUCHET, chef du PAE ;
- M. Christophe LAKOMY, secrétaire général régional.

Mme Sylvie DENIS, directrice régionale des douanes et droits indirects du Centre-Val de Loire, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Vincent HEC, chef du POC ;
- Mme Gislaine LE PAIH, chef du PAE ;
- Mme Agnès GOISSET, secrétaire générale régionale.

M. Michel BOUR, directeur régional des douanes et droits indirects de Besançon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Michel HERRIOT, chef du POC ;
- Mme Marie-Lyne MAGNAT, secrétaire générale régionale.

Article 3 :

Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires, publiée au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à la Préfecture de la région Bourgogne, ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne/Franche-Comté et du département de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} juin 2018

La directrice interrégionale
des douanes et droits indirects,



Annick BARTALA

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2018-06-05-004

Arrêté n° 2018-14 relatif à l'attribution d'une licence
d'inséminateur dans les espèces d'équidés à un vétérinaire



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

**Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur dans les espèces d'équidés à un vétérinaire
n° 2018-14**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Préfet de la Côte-d'Or

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTE

VU le code rural et notamment ses articles ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 nommant Monsieur SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,

VU l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle pour les espèces équine et asine, dont son article 8 accordant, par dérogation, la licence d'inséminateur aux titulaires du diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ou d'un diplôme, certificat ou titre de vétérinaire mentionné à l'article L. 241-2 du code rural, et aux titulaires d'une licence de chef de centre pour les espèces équines ou asines,

VU l'arrêté préfectoral n° 18-58 BAG du 15 mai 2018 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le diplôme de docteur vétérinaire n°24105 présenté par Madame Camille SCHUH,

VU la demande de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par Madame Camille SCHUH et réceptionnée en date du 15 mai 2018,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Article 1 : Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, valant autorisation d'exercer, est délivrée à :

Madame Camille SCHUH, née le 24/08/86 à ROMANS-SUR-ISERE

Article 2 : Conditions d'application

Madame Camille SCHUH s'engage à respecter les dispositions prises en application de l'article L. 653-2 du code rural relatif à l'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ou tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

Article 3 : Numéro de licence

Le numéro de licence FR-IN-18-27-0002 est attribué à l'intéressée.

Article 4 : Exécution

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le **- 5 JUIN 2018**

Pour le Préfet de région et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et la Forêt


Vincent FAVRICHON

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2018-06-05-003

Arrêté n° 2018-15 relatif à l'attribution d'une licence
d'inséminateur dans les espèces d'équidés à un vétérinaire



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

**Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur dans les espèces d'équidés à un vétérinaire
n° 2018-15**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTE

- VU le code rural et notamment ses articles ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret du 27 avril 2018 nommant Monsieur SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,
- VU l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle pour les espèces équine et asine, dont son article 8 accordant, par dérogation, la licence d'inséminateur aux titulaires du diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ou d'un diplôme, certificat ou titre de vétérinaire mentionné à l'article L. 241-2 du code rural, et aux titulaires d'une licence de chef de centre pour les espèces équines ou asines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 18-58 BAG du 15 mai 2018 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- VU l'arrêté n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
- VU le certificat d'aptitude aux fonctions de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces chevalines et asine n° 2000.01.CCIA.135 présenté par Monsieur Thierry LE DRAOULEC,
- VU la demande de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par Monsieur Thierry LE DRAOULEC et réceptionnée en date du 15 mai 2018,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Article 1 : Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, valant autorisation d'exercer, est délivrée à :

Monsieur Thierry LE DRAOULEC, née le 02/04/1966 à VANNES

Article 2 : Conditions d'application

Monsieur Thierry LE DRAOULEC s'engage à respecter les dispositions prises en application de l'article L. 653-2 du code rural relatif à l'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ou tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

Article 3 : Numéro de licence

Le numéro de licence FR-IN-18-27-0001 est attribué à l'intéressé.

Article 4 : Exécution

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le **- 5 JUIN 2010**

Pour le Préfet de région et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et la Forêt


Vincent FAVRICHON

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-06-07-001

Décision de subdélégation de signature pour certains
agents de la Dreal pour la région



PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DREAL de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DÉCISION portant délégation de signature n°BFC-2018-

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la région Bourgogne–Franche–Comté par intérim,

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et ses textes d'application relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

VU le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports routiers de marchandises ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ à compter du 22 mai 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Thierry VATIN en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté et Monsieur Hugues DOLLAT, Madame Florence LAUBIER et Madame Marie RENNE, directeurs régionaux adjoints ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-01 BAG du 4 janvier 2018 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 portant nomination de M. Hugues DOLLAT en qualité de directeur régional adjoint en charge de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n°18-83- BAG du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à M. Hugues DOLLAT et lui permettant de donner aux agents placés sous son autorité délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ;

DÉCIDE

SECTION I : Compétence administrative générale (section I de l'arrêté préfectoral n° 16-12 du 4 janvier 2016 susvisé)

Article 1

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation de signature est conférée à:

- Madame Florence LAUBIER, directrice régionale adjointe ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

Article 2

En outre, délégation est donnée, en matière de fonctionnement de la direction, de gestion des locaux et de gestion de proximité du personnel à Monsieur Jean-Marie ROUX, secrétaire général et à Monsieur Nicolas GUERIN, secrétaire général adjoint.

En ce qui concerne les actes de gestion courante relatifs à la gestion des ressources humaines de proximité, délégation est donnée à Madame Pascale ROUSSOT, chef du département Ressources humaines.

En ce qui concerne les compétences régionales attribuées au service Pilotage Régional des Moyens, délégation est donnée à Madame Isabelle LOMBARD, chef du service Pilotage Régional des Moyens, à Monsieur Benoît GRAS, chef de service adjoint.

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction, les sanctions administratives, les propositions de promotion dans le corps supérieur, et les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service régional Transports -Mobilités, ainsi qu'à Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints, à l'effet de signer :

a) En matière de transport public routier de personnes (décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié et textes d'application) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- la délivrance de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- l'ouverture et l'exploitation de lignes régulières de transport intérieur de voyageurs avec un pays tiers de l'union européenne,

- les dérogations accordées aux sociétés d'autocar pour le transport de passagers debout, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 2 juillet 1982.
- b) En matière de transport routier de marchandises (code des transports et textes d'application) :
- la délivrance d'une autorisation d'exercer la profession aux entreprises de transports publics routiers de marchandises, de déménagements et de location de véhicules industriels avec conducteurs destinés aux transports de marchandises,
 - la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle
 - la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
 - la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
 - la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
 - l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
 - la suspension de l'autorisation d'exercer,
 - le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
 - le prononcé d'un avertissement,
 - le retrait des titres de transport,
 - l'immobilisation des véhicules,
 - la délivrance et le suivi des autorisations internationales de transport routier de marchandises.
- c) En matière d'activités de commissionnaire de transport (décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et arrêtés ministériels du 25 septembre 1990) :
- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
 - l'inscription au registre des commissionnaires de transport,
 - la délivrance du certificat d'inscription au registre des commissionnaires de transport,
 - la radiation du registre des commissionnaires de transport.
- d) En matière de convocation et fixation de l'ordre du jour des différentes commissions régionales (commissions consultatives régionales pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et Commission Territoriale des Sanctions Administratives).
- e) En matière de contrôle des transports publics routiers (contrôles sur route et en entreprise) y compris l'immobilisation des véhicules faisant suite à une décision préfectorale.
- f) L'agrément et le contrôle des centres organisant des formations pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle et des stages d'actualisation des connaissances des gestionnaires de transport.
- transport public routier de personnes,
 - transport public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels,
 - commissionnaire de transport.
- g) En matière de formation professionnelle :
- l'agrément et le contrôle des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier de marchandises et de voyageurs.
- h) En matière de décisions techniques relevant de la compétence de l'échelon régional relatives aux opérations d'investissements routiers, et notamment l'approbation des dossiers d'étude préalables et d'enquête publique, des programmes, des avant-projets, projets ainsi que tous les documents réglementaires établis selon l'instruction gouvernementale, signée le 29 avril 2014, qui fixe les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national.

i) En matière d'acquisitions foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national :

- saisines et notification de tous ordres,
- signature de documents d'arpentage, d'actes de vente, d'achats et d'échanges,
- acquisitions foncières, à effectuer sur les terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, lorsque ces applications sont d'un coût inférieur à 400 000 € ,
- signature de rapports, de consultations, d'états des lieux, de protocoles ou conventions diverses,
- signature de bulletins d'indemnisation, états liquidatifs d'intérêts de retard, de prises de possession anticipée, d'occupation temporaire,
- signature d'actes de gestion du domaine avant mise en service,
- remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles pour l'infrastructure.

Délégation est également donnée, pour les matières énumérées :

- aux points (a), (b), (c), (d), (f), (g) : à Madame Gwladys BUFFAT, cheffe du pôle gestion
- aux points (a), (b) (c) et (d) : à Madame Patricia LADANT ; Cheffe adjoint du pôle gestion ;
- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f) et (g) : à Monsieur Franck ESMIEU : chef du pôle contrôles ;
- aux points (d) et (e) : Monsieur Ludovic MILLEFANTI
- au point (e) : Vukadin MILASINOVIC, Stéphane BARSOT, Ludovic MILLEFANTI, Stéphane PRAT, Romain SOULAT, Arnaud LEBRUN ;
- au point (i), dans la limite de 150 000 € : à Monsieur Eric GUICHON, chef du département Maîtrise d'ouvrage Routière, Gilles GUILLEMAIN et Régis DESSERME

Article 4

En matière d'évaluation environnementale des projets, des plans, programmes et des documents d'urbanisme dont l'autorité environnementale est le Préfet de Région (R 122-6 et R 122-17 du code de l'environnement, R 121-15 du code de l'urbanisme), délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et Aménagement et Madame Sylvie FOUCHER, chef de service adjointe,

à l'effet de signer :

j) Les documents préparatoires et toutes transmissions en application des articles R 122-3, R 122-7, R122-18 et R 122-21 du code de l'environnement, R 121-14-1 et R 121-15 du code de l'urbanisme ;

k) Les notes de cadrage préalable des projets, plans, programmes et documents d'urbanisme prévues respectivement par les articles R122-4 et R122-19 du code de l'environnement et L121-12 du code de l'urbanisme.

Pour les actes énumérés au point (j), délégation de signature est également donnée à Madame Armelle DUMONT, chef du département Évaluation Environnementale, et à Monsieur Julien TERPENT-ORDASSIERE, son adjoint.

Article 5

Dans les matières autres que celles visées aux articles 3 à 4 de la présente décision , délégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétence respectifs, à :

- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et Aménagement, et Madame Sylvie FOUCHER, chef de service adjointe ;
- Madame Chantal MATTIUSSI, chef du service Logement, construction, statistiques, et Madame Virginie MENIGOZ, chef de service adjointe ;
- Madame Isabelle LOMBARD, chef du service Pilotage Régional des Moyens, et Monsieur Benoît GRAS, chef de service adjoint ;
- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service régional Transports-Mobilités, Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints ;
- Monsieur Jean-Marie ROUX, secrétaire général, et Monsieur Nicolas GUERIN , secrétaire général adjoint ;
- Madame Corinne SILVESTRI, chef du service régional Prévention des Risques, Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint à la chef de service ;
- Monsieur Hugues SORY, chef du service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine, Monsieur Jean-Yves OLIVIER, chef de service adjoint, et Madame Annabelle MARECHAL, adjointe au chef de service ;
- Monsieur Sébastien CROMBEZ, chef de service de la mission régionale Climat, Air, Énergie, et Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint.

Demeurent réservés à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les courriers adressés :

- aux Directeurs des administrations centrales de l'État et leurs adjoints,
- aux Préfets,
- Présidents des établissements publics de l'État.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire délégué (Section II de l'arrêté préfectoral n° 16-12 du 4 janvier 2016 susvisé)

Article 6

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation est donnée à l'effet de signer, tant pour les dépenses que pour les recettes, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué à :

- Madame Florence LAUBIER, directrice régionale adjointe ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

Article 7

7.1 Ordonnancement des recettes et des dépenses

Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent, ont délégation de signature à l'effet de signer toute pièce et tout acte dévolus à l'autorité compétente, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, concernant les titres de recettes, les demandes d'engagement, la liquidation et la constatation du service fait, selon les modalités spécifiées dans le tableau ci-après :

Programmes	Délégués
113	Hugues SORY
	Jean-Yves OLIVIER
	Annabelle MARECHAL
	Florence CHOLLEY
	Luc TERRAZ

135	Arnaud BOURDOIS
	Sylvie FOUCHER
	Chantal MATTIUSI
	Virginie MENIGOZ
159	Arnaud BOURDOIS
	Sylvie FOUCHER
	Claudine RAVIER
174	Sébastien CROMBEZ
	Jérôme LARIVÉ
	Lionel PERRETTE
	François BOULOGNE
	Philippe LEFRANC
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
	Élisabeth DE JESUS
	Odile ROQUE-BEDEAUX
181	Hugues SORY (action 10)
	Jean-Yves OLIVIER (action 10)
	Annabelle MARECHAL(action 10)
	Marc PHILIPPE (action 10)
	Corinne SILVESTRI (y compris BOP de bassin)
	Antoine SION (y compris BOP de bassin)
	Dominique VANDERSPEETEN (y compris BOP de bassin)
	Olivier BOUJARD (y compris BOP de bassin)
	Jean-Marie ROUX
	Nicolas GUERIN
	Claudine RAVIER
190	Arnaud BOURDOIS
	Sylvie FOUCHER
	Philippe LEFRANC
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
	Regis DESSERME
	Éric GUICHON
	Vukadin MILASINOVIC
	Ludovic MILLEFANTI
	Gilles GUILLEMAIN
	Franck ESMIEU
	Yohan PLANCHE
	Jacques CORBET
	Hélène FEUVRIER
	Odile ROQUE

	Loic PLANCON
	Lilian BROCAIL
	Pierre VEDEL
	Etienne AGRAPART
	Élisabeth DE JESUS
207	Philippe LEFRANC
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
	Michel LAURENT
	Jacques CORBET
	Odile ROQUE
	Élisabeth DE JESUS
217	Jean-Marie ROUX
	Nicolas GUERIN
	Claudine RAVIER
	Pascale ROUSSOT
	Isabelle LOMBARD
	Sébastien DUMONT
	Isabelle RIGOULET
	Benoît GRAS
	Christophe VILLEMIN
	Naïma ATILLAH
	Hélène LAIRD
	Arnaud BOURDOIS (action 6)
	Sylvie FOUCHER (action 6)
724	Jean-Marie ROUX
	Nicolas GUERIN
	Claudine RAVIER
333	Jean-Marie ROUX
	Nicolas GUERIN
	Claudine RAVIER

En outre, délégation de signature est donnée à Mme Claudine RAVIER, Béatrice VILLIER, Christophe VILLEMIN, Naïma ATILLAH à l'effet de signer ou valider via Chorus Formulaire les ordres de payer transmis au service facturier du Doubs sur tous les BOP gérés par la DREAL.

7.2 En matière de subvention : Les personnes mentionnées à l'article 5 de la présente décision ont délégation, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'effet de signer les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 100 000 €.

7.3 En matière de masse salariale : Madame Isabelle LOMBARD, chef du service Pilotage Régional des Moyens, Monsieur Benoît GRAS, chef de service adjoint, et Monsieur Sébastien

DUMONT, chef du département Supports Intégrés, ont délégation pour signer les actes relatifs à la rémunération du personnel sans limitation de montant.

7.4 Concernant la fonction RBOP

Sont autorisés à signer les demandes de délégation, ou de retrait de crédits aux unités opérationnelles, dans le cadre fixé par les répartitions de crédits :

Déléataires	Programme(s) concerné(s)
113	Hugues SORY
	Jean-Yves OLIVIER
	Annabelle MARECHAL
135	Chantal MATTIUSSI
	Virginie MENIGOZ
	Arnaud BOURDOIS
	Sylvie FOUCHER
181	Corinne SILVESTRI
	Dominique VANDERSPEETEN
	Antoine SION
	Jean-Marie ROUX (ASN)
	Claudine RAVIER (ASN)
	Nicolas GUERIN (ASN)
203	Philippe LEFRANC
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
207	Philippe LEFRANC
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
217	Isabelle LOMBARD
	Benoît GRAS
	Christophe VILLEMIN
	Naïma ATILLAH
	Jean-Marie ROUX
	Claudine RAVIER
	Nicolas GUERIN
	Arnaud BOURDOIS (action 1)
	Sylvie FOUCHER (action 1)

Article 8

8.1 Compétences de RBOP et RUO dans l'outil Chorus

Sont autorisé(e)s à effectuer les différents mouvements de crédits liés à la détention d'une licence RBOP (mises à disposition, retrait, ré-allocation...) sous Chorus et dans le cadre de leurs attributions :

Pour le service Pilotage Régional des Moyens

- Christophe VILLEMIN
- Pascal MARLIN
- Astrid GILLET
- Naïma ATILLAH
- Christine HUGONI.

Pour le secrétariat général

- Claudine RAVIER

Sont autorisé(e)s à effectuer les actes dans Chorus liés à la détention d'une licence RUO (création de réservations de crédits, blocage de crédits, pilotage des CP...) :

Pour le service Pilotage Régional des Moyens

- Pascal MARLIN
- Astrid GILLET
- Christine HUGONI

Pour le secrétariat général

- Claudine RAVIER

8.2 Utilisateurs des applications interfacées à Chorus

Ont délégation, sans limitation de montant, pour valider tous les actes (en recette et en dépense) qui seront intégrés dans Chorus [via Chorus Formulaire, via des formulaires papiers ou via les applications ministérielles interfacées (AMM)], après accord d'une personne ayant délégation pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes en application des articles 6 et 7.1 de la présente décision :

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
Chorus DT Transfert des états de frais au CPCM et au service facturier	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Edwige MOREY	Tous programmes
	Catherine ROUX	Tous programmes
	David MAGNAUX	Tous programmes
	Pascale VANTARD	Tous programmes
	Maryvonne BEGIN	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
PLACE	Céline GUYOTTE	Tous programmes
	Élisabeth DUFFING	Tous programme
	Thierry VILBE	Tous programmes
	Nathalie CHAMPANAY	Tous programmes
	Bertrand VALET	Tous programmes
	Odile ROQUE	Programme 203
	Élisabeth de JESUS	Programme 203
Chorus Formulaire et Chorus Communication	Astrid GILLET	Tous programmes
	Béatrice VILLIER	

SECTION III : Représentation du pouvoir adjudicateur (Section III de l'arrêté préfectoral n° 16-12 du 4 janvier 2016 susvisé)

Article 9

9.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs à tous les programmes quels que soient leurs montants et tous les actes s'y rapportant à :

- Madame Florence LAUBIER, directrice régionale adjointe ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe.

Article 10

10.1 Commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203

10.1.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203, d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

- Monsieur Jean-Marie ROUX, secrétaire général et Monsieur Nicolas GUERIN, secrétaire général adjoint ;
- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et Aménagement, ainsi que madame Sylvie FOUCHER ;

- Madame Chantal MATTIUSI, chef du service régional Logement-Construction-Statistiques ainsi que Madame Virginie MENIGOZ ;
- Madame Isabelle LOMBARD, chef du service Pilotage Régional des Moyens ;
- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service régional Transports-Mobilités ainsi que messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION ;
- Madame Corinne SILVESTRI, chef du service régional Prévention des Risques, ainsi que Messieurs Dominique VANDERSPEETEN et Antoine SION ;
- Monsieur Hugues SORY, chef du service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine, ainsi que monsieur Jean-Yves OLIVIER et Mme Annabelle MARECHAL ;
- Madame Claudine RAVIER, chef du département Finances.
- Monsieur Sébastien CROMBEZ, chef du service de la mission régionale Climat, Air, Énergie, ainsi que Monsieur Jérôme LARIVÉ ;

10.1.2 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, **hors programme 203**, d'un montant inférieur à **10 000 euros HT** et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

Pour le service Transports-Mobilités

- Jacques CORBET
- Odile ROQUE
- Elisabeth de JESUS
- François BOULOGNE
- Lionel PERRETTE

Pour le service Biodiversité-Eau-Patrimoine

- Florence CHOLLEY
- Marc PHILIPPE

Pour le service Prévention des risques

- Olivier BOUJARD

Pour le service Pilotage Régional des Moyens

- Benoît GRAS
- Hélène LAIRD
- Isabelle RIGOULET

10.2 Commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203

10.2.1 Délégation est donnée à **Philippe LEFRANC chef du service régional Transports-Mobilités**, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203, d'un montant inférieur à **200 000 euros HT** et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.2 Délégation est donnée à **Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de services adjoints du service régional Transports-Mobilités**, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203, d'un montant inférieur à **144 000 euros HT** et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.3 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203, d'un montant inférieur à **10 000 euros HT** et tous les actes s'y rapportant dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Jacques CORBET
- Eric GUICHON
- Régis DESSERME
- Odile ROQUE
- Élisabeth DE JESUS
- Hélène FEUVRIER
- Yohan PLANCHE
- Gilles GUILLEMAIN
- Loïc PLANCON
- Pierre VEDEL
- Etienne AGRAPART
- Lilian BROCAIL
- Franck ESMIEU
- Ludovic MILLEFANTI

10.2.4 Délégation est donnée, à l'effet de signer tout acte de sous-traitance du programme 203 à Madame Elisabeth de JESUS, cheffe du Pôle Finances Achat Public ;
Madame Odile ROQUE, cheffe adjointe du Pôle Finances Achat Public ;

Article 11

Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 12

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

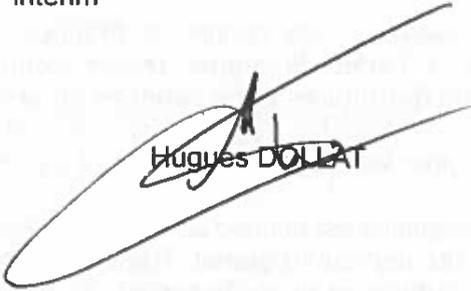
Article 13

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Besançon, le

07 JUIN 2018

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement par
intérim


Hugues DOLLAT

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2018-06-05-002

Arrêté fixant la liste des candidats admissibles des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté - session 2018 -



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DES
RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Service des ressources humaines et de la formation**

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES DES CONCOURS
EXTERNE ET INTERNE POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE
L'OUTRE-MER POUR LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
SESSION 2018**

Le Préfet
de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret N°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'Etat ou de ses établissements publics ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture des concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2018 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2018 au recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2018 portant ouverture, pour la région Bourgogne Franche-Comté, des concours interne et externe pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 portant nomination des membres du jury, examinateurs et correcteurs des concours interne et externe d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU la convention de délégation de gestion en date du 28 février 2018 portant expérimentation d'une mutualisation zonale de l'organisation des recrutements des personnels de catégorie C de la filière administrative pour l'année 2018 ;

VU le procès-verbal de la réunion du jury en date du 5 juin 2018 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte-d'Or :

ARRETE

Article 1 : Les candidats dont les noms figurent sur les listes annexées au présent arrêté sont autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission des concours externe et interne ; ouverts au titre de l'année 2018, pour le recrutement d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer.

Les épreuves d'admission se dérouleront du 18 juin au 29 juin à Dijon.

Article 2 : Les candidats sont admis à concourir sous réserve de satisfaire à toutes les conditions requises pour pouvoir être recrutés en qualité d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer. Ces conditions pourront être vérifiées jusqu'à la date de nomination du lauréat.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à DIJON , le - 5 JUIN 2018

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

signé
Christophe MAROT

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa date de notification ”.

ANNEXE

CONCOURS EXTERNE : Liste des 68 candidats admissibles

Civilité	Nom	NomMarital	Prenom
M	ALVES		CARLOS
Mme	BAKKOURI		NADIA
Mme	CAILLOT		FLORINE
Mme	CALIMOUTOU		LUCIE
Mme	CARRY		STEPHANIE
M	CASTELLAN		LAURENT
Mme	CATTEL		CHLOE
M	CESSIN		ROGER
Mme	CHARALAMBIDIS		MARINA
Mme	CHEVALLIER	REMUET	SABINE
Mme	CHICOIX		LAURA
Mme	CISZAK	GALIMARD	LUDIVINE
Mme	CLEMENT	SLOWENSKY	SEVERINE
Mme	COUDERT	HASSLER	MARJORIE
M	COUDOT		ANTOINE
Mme	CUGNON DE SEVRICOURT		EDWIGE
Mme	DA SILVA	DRUOT	VALERIE
Mme	DAMPEYROUX		ISA
M	DEBOUCHE		PASCAL
Mme	DI GIOIA		ANGELE
Mme	DRUOT	MARIE	NATHALIE
M	DUFOURT		THIBAUT
M	DURLOT		JULIEN
Mme	GAILLARD	FLAIVE	PASCALE
Mme	GARROT		FLORENCE
Mme	GAUDINET		AURELIE
Mme	GAULIARD		VANESSA
Mme	GAUME		MELANIE
Mme	GIBASSIER		LAURA
M	GONZALEZ		JULIEN
Mme	GRANDCHAMP		SABRINA
M	GROGNE		MARC-EMMANUEL
Mme	GRUJARD		SEVERINE
Mme	HANNOUCH		NADIA
Mme	HASSANI		SAHAR
Mme	HENRY		ANNE
Mme	KHAWAJA		SARA

Mme	KHAWAJA		YOUSRA
M	KODIBAYE		PATRICK
Mme	LEGRAND		VANESSA
Mme	MATHET		EMILIE
Mme	MAZERAN		NADINE
Mme	MERLIN		EMILIE
M	MEYER		ALEXANDRE
Mme	MIGNOT	RANDABEL-LESAR	CARINE
M	MIKUSEK		JULIEN
Mme	MIRGAINE	GROSSEL	SEVERINE
Mme	MONJARDET		JACKIE
Mme	OZDEMIR		MELISSA
Mme	PEGUET-LAVOCAT		ALEXANDRA
M	PROLHAC		YANN
Mme	PROMMER	MOURLOT	FREDERIQUE
Mme	RODOZ		FRANCINE
M	ROESER		JEAN-PHILIPPE
Mme	ROSSI		MARTINE
Mme	ROSSIGNOL		EMILIE
Mme	ROSTAL		ELOISE
M	ROULOT		AYMERIC
M	ROY		VINCENT
Mme	ROY		CINDEL
Mme	SCHIERON		PERRINE
Mme	SCHUTZ		CYRIELLE
Mme	SMAIDIA		NADIA
Mme	SUEUR		ANGELIQUE
Mme	TANOUT	QERCHI	BTISAM
Mme	TILLOCHER		CELINE
Mme	TRIGON		KATIA
Mme	VANWINSBERGHE	JEANPIERRE	VALERIE

CONCOURS INTERNE :
Liste des 22 candidats admissibles :

Civilité	Nom	NomMarital	Prenom
Mme	BONZOM	MEUNIER	BARBARA
Mme	BOULEY		NATHALIE
Mme	BRAGE		JESSICA
Mme	CLAUDE		BRIGITTE
Mme	COUTURIER		VALENTINE
M	CUENOT		EMMANUEL
M	DESMOULINS		ARNAUD
Mme	DOMINGO	CORNICHE	LAWRENCE
Mme	DUCOUDRAY		CELINE
Mme	EL HORE	CHEVANNE	ZAHRA
Mme	FOURNIER	CRETIN L ANGE	CHRISTINE
Mme	GATINEAU	ECKMANN	SANDRA
Mme	GIRAUD		NASRINE
M	GIROD		NICOLAS
Mme	HANIN	MEUNIER	HELENE
Mme	MANIERE	MITAINE	PRISCILLA
Mme	MASSON		EMILIE
Mme	PERREY	BOLARD	DELPHINE
Mme	PETIT		LAURA
Mme	PIRODON		ELODIE
Mme	SIVIGNON		CELINE
Mme	THERY		JULIE